



DYNAMIQUES
DES ARTS
VIVANTS

EN MASSIF CENTRAL

CHARTRE D'UTILISATION DES CONTENUS

PLATEFORME NUMERIQUE / DYNAMIQUESARTSVIVANTS.FR

1. Quelques définitions

- **Contenus** : ensemble des données, fichiers, documents et toutes autres informations. Les contenus peuvent se présenter sous forme de documents multimédia (textes, images, sons, vidéos, etc.)
- **Contributeur** : personne morale ayant approuvé la présente charte et qui met des données à disposition sur dynamiquesartsvivants.fr.
- **Usager** : personne qui bénéficie des données mises à disposition par l'un des contributeurs via la plateforme dynamiquesartsvivants.fr (ex. : publics, artiste, structure de diffusion, etc.)
- **Coordinateur** : l'AVEC Limousin est responsable de l'organisation, de la maintenance et du développement de la plateforme.
- **Partenaire** : structure engagée dans la mise en place du projet Dynamiques des arts vivants en Massif central : Réseau en scène Languedoc- Roussillon, l'AVEC Limousin, Le TRANSFO - Art et Culture en région Auvergne, Des Lendemain Qui Chantent - SMAC de Tulle, Scènes croisées de Lozère.

2. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les modalités de diffusion de l'information sur la plateforme dynamiquesartsvivants.fr. Elle précise les droits et obligations de chacun dans le cadre de ces échanges.



Cette action est cofinancée par l'Union européenne

3. Conditions juridiques d'échanges des données

Le contributeur garantit :

- qu'il est bien titulaire des droits d'utilisation, de distribution, d'exploitation, de modification, de représentation, de reproduction des données dont il n'est pas propriétaire, sans encourir d'interdiction et le cas échéant de sanction ;
- si les données sont une œuvre dérivée, qu'il a respecté, respecte et respectera les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale ;
- que les données ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ni une reprise frauduleuse de données appartenant à autrui ;

Les contributeurs de dynamiquesartsvivants.fr sont informés que les contenus mis à disposition sur la plateforme restent la propriété de leur producteur, et sont susceptibles d'être protégées autant par le droit d'auteur (articles L.111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle) que par le droit des bases de données (articles L.341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

La mise à disposition des données ne constitue en aucun cas une cession de droits de propriété intellectuelle du contributeur à l'utilisateur. Elle se limite à une simple cession de droit d'usage afin d'en faciliter la diffusion.

Chaque contributeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits des données faisant l'objet de la présente charte. Chaque contributeur s'engage notamment à faire figurer sur tout document la mention de leur source.

4. Durée et procédure de retrait

La présente charte entre en vigueur pour chacun des contributeurs à compter de la réception par le partenaire de ce document renseigné. Elle est conclue pour une durée indéterminée. Chaque contributeur dispose de la faculté de dénoncer la présente charte et de retirer du dispositif les contenus mis à disposition. Dans le cas où l'AVEC Limousin souhaiterait mettre un terme à l'activité de la plateforme, elle préviendrait par courrier électronique l'ensemble des contributeurs.

5. Protection des données à caractère personnel

Les utilisateurs de la plateforme s'engagent à respecter la législation en vigueur en ce qui concerne la diffusion éventuelle de données à caractère personnel.



6. Responsabilité du coordinateur

L'AVEC Limousin assure le rôle de coordinateur de la plateforme et est, à ce titre, chargée d'assurer l'organisation, la maintenance et le développement de la plateforme. L'AVEC Limousin est soumise à ce titre à une obligation de moyen et ne peut être responsable des conséquences éventuelles de défaillances techniques de la plateforme qu'en cas de faute lourde.

Le coordinateur ne peut être tenu pour responsable d'éventuels dommages directs ou indirects de l'usage qui est fait des fichiers mis à disposition sur la plateforme, notamment sur des conséquences d'éventuelles erreurs d'actualisation ou imprécisions des données.

7. Financement

Aucune participation financière n'est demandée pour l'accès à la plateforme tant pour la consultation, l'alimentation ou l'utilisation de données.

8. Modification de la charte

Toute modification de la présente charte sera envoyée à la communauté des structures contributrices. Les adhérents qui ne souhaiteraient pas approuver ces modifications pourront se retirer du dispositif dans les conditions prévues ci-avant. A défaut, ils seront réputés s'être retirés du dispositif à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification par l'AVEC Limousin de la modification proposée.

9. Manquement aux obligations de la charte

En cas de manquement par l'un des adhérents à une ou plusieurs obligations prévues par la présente charte, l'AVEC Limousin le mettra en demeure par courrier électronique de satisfaire à ses obligations. Si sous 15 jours, l'adhérent n'a pas remédié au manquement invoqué, le coordinateur retirera les contenus retirés de la plateforme, et la qualité de contributeur à la structure en faute.

10. Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente charte, les adhérents s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant la ou les juridictions compétentes.

